

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION D'UN EMPLACEMENT DE LIVRAISON

EW/FNV 2022.071

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 à L.2213-6

Vu les articles du Code de la Route et notamment l'article R 417-12.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

Considérant qu'il est nécessaire de créer une aire aménagée pour les livraisons afin de permettre le bon fonctionnement de l'activité économique et de limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale et ainsi préserver la tranquillité publique de même que la fluidité de la circulation automobile.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement réservé aux livraisons, **le long de la Résidence Tivoli dans le prolongement de son entrée située au N° 39 rue Paul Besson à Trouville-sur-Mer.**

ARRETE

Article 1 : Une aire de livraison sera matérialisée par un marquage au sol effectué par les Services Techniques Municipaux, le long de la Résidence Tivoli dans le prolongement de son entrée située au N° 39 rue Paul Besson.

Article 2 : La zone de livraison dite sanctuarisée sera réservée de manière permanente uniquement aux opérations de livraison, et s'appliquera 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, y compris les jours fériés.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **pour une durée indéterminée dès la parution du présent arrêté.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux de la Ville.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant ou abusif pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

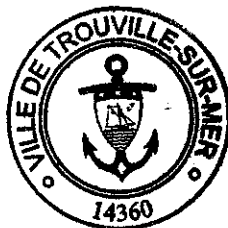
Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable de la sécurité et tranquillité publiques, les agents assermentés du service de Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 24 Février 2022

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.